

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

- Compte administratif 2004, compte de gestion et affectation du résultat - Ville (M. Bouron) P3
- Comptes administratifs 2004, comptes de gestion et affectations des résultats - Usine Relais, Assainissement, Eau, Bâtiment Commercial, Lotissement divers, Thermes, Transports, Zones Industrielles, (M. Bouron) P12
- Transfert d'actif du Budget principal Ville au budget annexe Usines Relais (M. Bouron) P20
- Sortie de l'actif du Budget principal - Ville (M. Bouron) P22
- Décision modificative (M. Bouron) P47
- Remise de débet en faveur du receveur municipal (M. Bouron) P23

II - PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs (M. Bouron) P26

III - CULTURE - TOURISME

- Festival de Théâtre - Convention avec l'A4 (M. le Maire) P27
- Associations de jumelage - 10ème anniversaire (M. le Maire) P28
- Académie de Saintonge - Prix de la ville de Saint-Jean-d'Angély (M. le Maire) P30
- Musée des Cordeliers - Acquisition d'oeuvres (M. le Maire) P32
- Musée des Cordeliers - Programmation culturelle 2005 (M. le Maire) P34
- Camping Municipal du Val de Boutonne - Rapport de gestion du délégataire (M. Prabonnaud) P36

IV - SPORTS

- Subvention exceptionnelle au Moto Club Angérien (M. Prabonnaud) P37

V - SCOLAIRE

- Subvention exceptionnelle au centre de loisirs de Beaufief (Mme Toucas-Bouteau) P39

VI - AFFAIRES SOCIALES

- Centre Socio-Culturel - Manifestation du 20ème anniversaire - subvention exceptionnelle (M. Adam) P40

VII - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- Réforme et vente de véhicules (M. Mirouse) P42
- Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Savinois au Syndicat Départemental de Construction de la voirie (M. Mirouse) P43
- Réhabilitation de la Maison de la Tour - Avenant au marché passé avec l'indivision de M. Jean-Pierre GUILLAS (M. Mirouse) P43
- Participation pour voirie et réseaux (M. Mirouse) P44
- Vente d'un véhicule en état d'épave à l'assurance (M. Mirouse) P47

VIII – COMMUNICATION

- Observations de la Chambre régionale des Comptes P51

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Le mercredi 25 mai deux mille cinq à 19h, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville sous la présidence de Jean COMBES, Maire.

Etaient présents :

Jean-Claude BOURON, Maryline MÉCHAIN, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Gérard ADAM, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Adjoints.

Serge ELIE, Jean BRILLOIT, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Émile BRILLAUD, Françoise SPADARI, Pascale THIBAUD, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, Madeleine DIGEOS, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, Florence AUDINET, Yolande DUCOURNAU, Alain ESTIEU, formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

Pouvoirs :

- Françoise MESNARD donne pouvoir à Jean-Claude BOURON
- Jacques MADIER donne pouvoir à Jean BRILLOIT
- Yves AUDUREAU donne pouvoir à Pascale THIBAUD
- Babette CARDET donne pouvoir à Bernard PRABONNAUD
- Jacques MASSALOUX donne pouvoir à Yolande DUCOURNAU

Absente :

- Karine RICOU

Secrétaire de Séance :

- Jacques CASTAGNET

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2005.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2005 est adopté à l'unanimité (26).

Adjonctions à l'ordre du jour.

- Camping municipal Val de Boutonne - Additif au tarif de la saison 2005 (M. Prabonnaud) P49
- Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012 (M. le Maire) P50

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

COMPTE ADMINISTRATIF 2004

VUE D'ENSEMBLE

RAPPELS 2003			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	- 1.235.910,86	Reprise du résultat	785.754,81
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2004			
Dépenses	2.750.486,75	Dépenses	7.888.404,15
Recettes	2.386.454,50	Recettes	8.788.781,18
	<hr/>		<hr/>
Résultat investissement	- 364.032,25	Résultat de fonctionnement	900.377,03
REPRISE DES RESTES A REALISER			
Dépenses	776.591,23		
Recettes	1.604.573,34		
	<hr/>		
Excédent s/restes à réaliser	827.982,11		
Besoin de financement	771.961,00	Autofinancement	771.961,00
		Excédent de fonctionnement final	914.170,84

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

M. Bouron: « Cette vue d'ensemble met en évidence un excédent final et global de 914.170,84 €

En investissement, les dépenses s'élèvent à 2 750 K€

Si l'on excepte les mouvements d'amortissement de la dette et les écritures d'ordre, le taux de réalisation est de 62,5% contre 51,9 % en 2003 soit (1 361 K€).

Ces dépenses sont réparties comme suit :

435 K€ pour la culture (Abbaye, Musée)

550 K€ pour l'urbanisme environnement,

119 K€ pour l'administration générale, illuminations, informatique,

123 K€ pour les sports (matériel, bâtiments et terrains),

87 K€ pour le scolaire et la jeunesse (bâtiments et matériel),

17 K€ pour les bâtiments à vocation sociale,

30 K€ pour l'économie et le tourisme.

Les restes à réaliser d'un montant de 777 K€ comprennent les opérations suivantes qui seront réalisées en 2005 :

Culture : Travaux Abbaye, Musée, Travaux bâtiment grosse horloge, divers	220 K€
Administration Générale	54 K€
Economie Tourisme	20 K€
Social : Aire d'accueil gens du voyage Bâtiments sociaux divers	128 K€
Urbanisme-environnement :	95 K€
Travaux équipements Sportifs et base nautique	191 K€
Bâtiments Scolaires	69 K€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 7.888.404,15 €

A la section de fonctionnement, les dépenses réelles et directes progressent de 128 K€ soit 1,7 %.

RECETTES 8.788.781,18 €

Les recettes réelles et directes régressent de 134 K€ soit 1,5 %

En conclusion le compte administratif 2004 fait ressortir en fonctionnement, une baisse des recettes et une hausse des dépenses ce qui permet quand même de dégager un excédent de fonctionnement final de 914 K€.

Une analyse par fonction va nous permettre de mieux cerner les différentes variations tant en recettes qu'en dépenses

Analyse par fonction

FONCTION 0 Services Généraux

Cette fonction regroupe :

- En recettes, les opérations non ventilables soit : La fiscalité, les dotations de l'Etat ainsi que les diverses taxes.
- en dépenses, le remboursement des intérêts de la dette, l'administration générale, et l'ensemble des charges de personnel, les amortissements,

	CA 2004	CA 2003	Var. 04/03
Dépenses	5.853.504	5.691.516	+ 2,8 %
Recettes	8.124 636	8.158.871	- 0,4 %

Globalement les dépenses progressent de 2,8 % soit +162 K€.

Nous constatons une augmentation :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

- des frais liés au personnel + 95 K€ dus essentiellement à la création de postes, police municipale et service Etat civil-élections, à la pérennisation de contrats emplois jeunes et C.E.C. ainsi qu'au titre des promotions de grades et avancements d'échelons,
- des cotisations d'assurances + 11 K€
- des fonds de concours versés au Conseil Général au titre de la déviation 89 K€,
- des amortissements de matériel + 11 K€,
- des opérations de cessions + 105 K€
- des produits de consommation courante, fluides, ...+ 6 K€

Toutefois, ces augmentations sont atténuées par des baisses notamment :

- des intérêts de la dette – 47 K€
- des subventions versées aux associations au titre des emplois jeunes – 14 K€,
- des taxes foncières (affectation directe de la dépense sur les budgets annexes – 22 K€),
- des ICNE – 40 K€,
- des amortissements des subventions – 18 K€
- des dépenses fêtes et cérémonies – 14 K€ (acquisition en 2003 de la matrice des médailles de la ville)

Dans le même temps les recettes régressent de 0,4% soit – 34 K€ correspondant aux variations de diverses composantes dont :

- diminution des participations de l'Etat au titre des CES, Emplois Jeunes et C.F.A. (- 66 K€)
- produits de cessions – 22 K€
- produits divers (titres et rentes, sinistres, ...) – 23 K€

ces diminutions sont atténuées par les augmentations suivantes :

- I.C.N.E. + 32 K€, transferts de charges + 90 K€,
- Dotation de l'État pour le recensement + 17 K€
- Droits de mutation + 20 K€

FONCTION 1 Sécurité

Cette fonction regroupe dépenses et recettes en rapport avec la sécurité :
police municipale, centre de secours principal,

	CA 2004	CA 2003	Var. 04/03
Dépenses	397.497	419.374	- 5,2 %
Recettes	0	0	0,0

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

La diminution des dépenses correspond à la baisse du contingent départemental d'incendie

FONCTION 2 Enseignement

Cette fonction regroupe dépenses et recettes en rapport avec l'enseignement maternel, primaire, secondaire mais également la restauration et la médecine scolaire

	CA 2004	CA 2003	Var. 04/03
Dépenses	318.832	309.157	+ 3,1 %
Recettes	192.587	179.857	+ 7,1%

L'augmentation des dépenses résulte essentiellement de l'attribution de subventions nouvelles en milieu scolaire.

A noter en recettes l'augmentation du produit de la cantine..

FONCTION 3 Culture

Cette fonction regroupe dépenses et recettes en rapport avec la culture, l'école de musique, la bibliothèque, le musée ainsi que toutes les actions culturelles

	CA 2004	CA 2003	Var. 04/03
Dépenses	349.117	335.368	+ 4,1 %
Recettes	147.111	127.730	+ 15,2 %

L'augmentation des dépenses résulte de la croissance des frais de fonctionnement du musée, de la bibliothèque et les actions culturelles en général.

Les recettes sont quant à elles en augmentation due essentiellement au produit des droits d'entrée au musée, à la bibliothèque ainsi que le remboursement des frais facturés au CCE.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

FONCTION 4 Sports

Cette fonction regroupe dépenses et recettes en rapport avec les sports et les loisirs

	CA 2004	CA 2003	Var. 04/03
Dépenses	206.010	185.576	+ 11 %
Recettes	29.811	37.538	- 20,6 %

L'augmentation des dépenses s'explique essentiellement par l'augmentation du poste subventions versées aux associations ainsi que la consommation d'eau (arrosage des terrains).

La diminution des recettes résulte de la régularisation de la participation de la Région pour l'utilisation des bâtiments sportifs (erreur matérielle)

FONCTION 5 Interventions sociales

Cette fonction regroupe les interventions sociales, financement du CCAS, contingent d'aide sociale mais aussi les aides apportées aux œuvres caritatives et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

	CA 2004	CA 2003	Var. 04/03
Dépenses	368.282	358.157	+ 2,8 %
Recettes	3.262	4.640	- 2,9 %

A noter en dépenses l'augmentation du poste subventions versées aux associations.

La diminution des recettes provient de la baisse du produit de la régie des gens du voyage

FONCTION 6 Enfance

Cette fonction regroupe les dépenses et les recettes concernant toutes les mesures en faveur de l'enfance : Maison de la petite enfance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

	CA 2004	CA 2003	Var. 04/03
Dépenses	8.082	7.107	+ 13,7 %
Recettes	122.368	117.565	+ 4,1 %.

L'augmentation des dépenses résulte de la croissance des frais de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

L'augmentation des recettes provient de la participation versée par la CAF dans le cadre du contrat enfance

FONCTION 8 Développement urbain

Cette fonction regroupe les dépenses et les recettes concernant l'urbanisme, la voirie, les espaces verts et les réseaux divers

	CA 2004	CA 2003	Var. 04/03
Dépenses	228.227	251.868	- 9,4 %
Recettes	5.022	8.663	- 42 %

A noter la diminution des dépenses due essentiellement au transfert des dépenses du P.L.U en section d'investissement. Les dépenses d'entretien de l'éclairage public de la voirie et des espaces verts restent stables par rapport à l'année 2003

En recettes nous constatons une diminution de la participation du Syndicat d'Electrification, cette diminution est directement liée au montant des investissements réalisés par la ville l'année n-1

FONCTION 9 Action économique

Cette fonction regroupe les dépenses et les recettes concernant le marché ainsi que les actions dans le domaine de l'économie générale du commerce, de l'industrie et du tourisme

	CA 2004	CA 2003	Var. 04/03
Dépenses	158.854	144.403	+ 10 %

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Recettes	163.985	166.999	- 1,8 %
----------	---------	---------	---------

L'augmentation des dépenses résulte de différents paramètres dont l'augmentation des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.

Cependant, la situation de ces budgets annexes n'est nullement déficitaire, le besoin de financement ci-dessus résulte de contraintes techniques

INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU DÉBAT

M. Castagnet: « Qu'est-ce que l'excédent de fonctionnement capitalisé ? »

M. Bouron: « C'est la reprise de l'excédent de l'année n moins un, c'est la différence entre recettes et dépenses. »

M. Castagnet: « C'est donc du non réalisé. »

M. Bouron: « Cela vient abonder le budget. C'est une recette du budget d'investissement. »

M. Castagnet: « C'est du non réalisé de l'année précédente. C'est beaucoup. »

M. Bouron: « Non. Cela devrait, en bon gestionnaire, couvrir le capital de la dette. Mais on ne va pas emprunter pour couvrir la dette. Je voudrais faire remarquer que les emprunts ne représentent que 28% de nos recettes d'investissement. »

Mme Ducournau: « Cela représentait quelle somme l'année précédente ? »

M. Bouron: « 32%. »

Mme Ducournau: « Merci. »

M. Bouron: « Nous n'avons emprunté que 650 000 €. »

M. Castagnet: « Pouvez vous nous expliquer en quoi consiste notre participation pour le service incendie ? »

M. Bouron: « C'est la partie que nous devons payer au département. C'est ce qu'on appelle le contingent qui a diminué cette année. Il avait été un temps question de supprimer ce contingent. Le département n'aurait plus demandé aux communes de participation et on supprimait la part correspondante dans la DGF qui aurait été reversée au département. Mais on n'en entend plus parler. »

M. Castagnet: « On peut considérer que 5% de participation, cela fait un chiffre important. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

M. Bouron: « Le Maire est élu au SDIS. »

M. Castagnet: « Il est pompier, le Maire ? »

M. le Maire: « Non. La départementalisation s'est plutôt bien passée chez nous. Il n'y a pas eu de grève. »

M. Castagnet: « Merci pour cette présentation. Il s'agit du compte administratif, donc de la véracité des comptes. Je voterai pour en ce qui me concerne. Mais je ne suis pas d'accord sur les orientations du budget. »

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Voté à l'unanimité (27).

et du compte de gestion ville,

Voté à l'unanimité (28)

COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Budget usine relais

RAPPELS 2003			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	- 63.368,12	Reprise du résultat	
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2004			
Dépenses	92.862,30	Dépenses	292.589,76
Recettes	237.104,37	Recettes	292.589,76
Résultat investissement	144.242,07	Résultat de fonctionnement	0,00
REPRISE DES RESTES A REALISER			
Dépenses	17.296,68		
Recettes	30.500,00		
Excédent s/restes à réaliser	13.203,32		
Excédent global	94.077,27		
Excédent de fonctionnement final			0,00

Le compte administratif retrace les opérations comptables de l'exercice pour le budget usines relais

En investissement les dépenses correspondent au remboursement de la dette et aux travaux d'aménagement de cette friche industrielle. Les restes à réaliser concernent la poursuite de cette opération.

En recettes, à noter le produit de la vente à la SCI ETIEN (MOBILAND) pour 109 533,76 €

En fonctionnement nous trouvons l'ensemble des charges (entretien des bâtiments) et des produits (loyers) ainsi qu'au chapitre 67 les écritures d'ordre retraçant la vente citée ci-dessus.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

L'équilibre du budget de fonctionnement est obtenu grâce à une subvention de la ville de 23 638,08 €. L'excédent d'investissement, d'un montant de 97 077,27 € correspond à une partie du produit de la vente SCI ETIEN.

COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Budget assainissement

RAPPELS 2003			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	79.736,88	Reprise du résultat	93.057,98
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2004			
Dépenses	390.040,35	Dépenses	366.923,10
Recettes	325.186,18	Recettes	500.416,33
Résultat investissement	- 64.854,17	Résultat de fonctionnement	133.493,23
REPRISE DES RESTES A REALISER			
Dépenses	193.758,52		
Recettes	31.818,17		
Déficit s/restes à réaliser	- 161.940,35		
Besoin de financement	147.057,64		
	Excédent de fonctionnement final		79.493,57

En investissement, les dépenses correspondent au remboursement de la dette et aux travaux sur les réseaux divers. Les restes à réaliser en dépenses représentent principalement les crédits pour la réalisation de la tranche annuelle d'assainissement (158 195 €).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

En fonctionnement nous trouvons l'ensemble des charges et des produits courants, l'équilibre du budget est obtenu grâce à la surtaxe d'assainissement ramenée pour cette année de 0,99 à 0,92 € soit une baisse de 0,07 €

Ce compte fait apparaître au 31.12 2004 un excédent de clôture de 79 793,57 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Budget eau

RAPPELS 2003			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	- 62.363,74	Reprise du résultat	39.722,80
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2004			
Dépenses	209.004,84	Dépenses	157.662,97
Recettes	542.604,49	Recettes	260.203,07
Résultat investissement	333.599,65	Résultat de fonctionnement	102.540,10
REPRISE DES RESTES A REALISER			
Dépenses	628.770,54		
Recettes	264.126,97		
Excédent s/restes à réaliser	- 364.643,57		
Besoin de financement	93.407,66		
Excédent de fonctionnement final			48.855,24

En investissement les restes à réaliser en dépenses correspondent à notre participation à la construction du château d'eau par le syndicat des eaux (221.000 €) et la tranche de travaux sur les réseaux.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

En fonctionnement nous trouvons l'ensemble des charges et des produits courants, l'équilibre du budget est obtenu grâce à la surtaxe eau augmentée de 0,07 € soit 0,63 €, on notera que cette augmentation est atténuée comme nous venons de le voir par la baisse de la surtaxe assainissement (- 0,07 €).

Ce compte fait apparaître au 31.12 2004 un excédent de 48 855,24 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Budget bâtiment commercial Gambetta

RAPPELS 2003			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	- 30.788,43	Reprise du résultat	0,00
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2004			
Dépenses	33.973,48	Dépenses	112.983,34
Recettes	74.362,08	Recettes	112.983,34
Résultat investissement	40.388,60	Résultat de fonctionnement	0,00
REPRISE DES RESTES A REALISER			
Dépenses	5 867,32		
Recettes	10.636,53		
Excédent s/restes à réaliser	4.769,21		
Excédent	14.369,38		
Excédent de fonctionnement final			0,00

En investissement les restes à réaliser en recettes correspondent à la vente des caves et des parkings

En fonctionnement nous trouvons l'ensemble des charges et des produits courants.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

L'équilibre du budget est obtenu grâce à une subvention de la ville d'un montant de 59 499,26 €.

Mme Ducournau: « Est-ce que ce montant recouvrira l'intégralité des emprunts ? »

M. Bouron: « Oui. »

COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Budget lotissement divers

RAPPELS 2003			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	344.617,23	Reprise du résultat	
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2004			
Dépenses	18.417,82	Dépenses	89.499,55
Recettes	61.180,60	Recettes	89.499,55
Résultat investissement	42.762,78	Résultat de fonctionnement	
REPRISE DES RESTES A REALISER			
Dépenses			
Recettes			
Excédent s/restes à réaliser			
Résultat global	387.380,01		
Excédent de fonctionnement final			0,00

Le compte administratif 2003 retrace les opérations comptables de l'exercice concernant l'aménagement des lotissements Raffejeaud et Combe à chats. Il est à noter que la totalité des lots du lotissement Combe à chats est vendue et qu'il reste un lot invendu à ce jour au lotissement Raffejeaud.

Ce compte fait apparaître au 31.12 2004 un excédent de 387 380,01 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2004
Budget thermes

RAPPELS 2003			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	29.184,40	Reprise du résultat	0,00
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2004			
Dépenses	23.588,49	Dépenses	49.313,78
Recettes	21.587,64	Recettes	52.075,34
Résultat investissement	2.000,85	Résultat de fonctionnement	2.761,56
REPRISE DES RESTES A REALISER			
Dépenses	848.764,11		
Recettes	818.819,00		
Déficit s/restes à réaliser	29.945,11		
Besoin de financement	2.761,56		
Excédent de fonctionnement final			0,00

Ce compte administratif retrace :

en fonctionnement les dépenses d'entretien et les charges financières du module thermal

en investissement l'acquisition de la caserne et le solde de l'aménagement du module constituent l'enveloppe des restes à réaliser

La subvention d'équilibre de la ville s'élève à 45 793,16 €

M. Castagnet: « La caserne est-elle aujourd'hui propriété de la ville de Saint-Jean-d'Angély ? »

M. le Maire: « Oui. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

M. Castagnet: « De toute la caserne ? »

M. le Maire: « Oui. »

Mme Ducournau: « Quand cela a-t-il été a été signé ? »

M. le Maire: « Il y a trois semaines. »

COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Budget transport

RAPPELS 2003			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	- 30,51	Reprise du résultat	0,00
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2004			
Dépenses	8 842,05	Dépenses	36.828,72
Recettes	8 842,06	Recettes	36.859,22
Résultat investissement	- 0,01	Résultat de fonctionnement	30,50
REPRISE DES RESTES A REALISER			
Dépenses			
Recettes			
Excédent s/restes à réaliser			
Besoin de financement	30,50		0
Excédent de fonctionnement final			0,00

Ce compte administratif fait le bilan de notre service transport pour l'exercice 2003. La subvention d'équilibre de la ville s'élève à 29 926,71 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Budget zones industrielles

RAPPELS 2003			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	67.523,89	Reprise du résultat	0,00
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2004			
Dépenses	119.069,37	Dépenses	210.437,70
Recettes	122.620,24	Recettes	210.437,70
Résultat investissement	3.550,87	Résultat de fonctionnement	0,00
REPRISE DES RESTES A REALISER			
Dépenses			
Recettes			
Excédent s/restes à réaliser			
Excédent d'investissement	71.074,76		0
		Excédent de fonctionnement final	0,00

Le compte administratif 2004 retrace les opérations comptables de l'exercice concernant l'aménagement des zones industrielles de l'Aumônerie et de la Grenoblerie.

Ce compte fait apparaître au 31.12 2004 un excédent de 71 074,76 €

M. Castagnet: « J'ai remarqué que le Percepteur avait signé les documents. Ce n'était pas le cas auparavant. »

M. Gomez: « Il signe l'état des restes à réaliser. »

M. Brilloit, doyen d'âge, fait procéder au vote

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Comptes administratifs :

Voté à l'unanimité (27).

Comptes de gestion :

Voté à l'unanimité (28)

TRANSFERT D'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL VILLE AU BUDGET ANNEXE « USINES RELAIS »

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Par actes des 20/09/1990 et 13/12/1991, la ville a acquis une friche industrielle, sis route de Rochefort où des aménagements ont été réalisés, afin de permettre l'implantation de diverses entreprises.

L'instruction M14, faisant obligation d'isoler les opérations assujetties à la TVA, le conseil municipal en sa délibération du 27 mars 1997, a décidé de créer un budget annexe "USINES RELAIS" pour y retracer les différents travaux.

A ce jour, le site de la Garrousserie héberge 18 entreprises dont certaines ont souhaité se porter acquéreur des locaux.

Afin, de comptabiliser ces ventes sur le budget annexe "USINES RELAIS", il est nécessaire de transférer sur ce budget, l'acquisition et les travaux effectués avant 1997 sur le budget principal de la Ville.

Le montant total acquisition et travaux réalisés sur le budget principal de la ville s'élève à 192 208 € se répartissant entre bâtiments, surfaces communes et terrains (annexe 1).

Par ailleurs, les immobilisations s'amortissant sur une durée de 15 ans (délibération du 11 avril 2001) dans les budgets annexes assujettis à TVA, il convient de pratiquer un rattrapage des amortissements (annexe 2).

Enfin, les recettes des loyers 42 ja, ave de Rochefort et 3 e-f, rue des Frères Matrat, encaissées à ce jour sur le budget principal de la ville seront transférées sur le budget annexe USINES RELAIS.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Une fiche synthétique relate par budget le montant des opérations concernées (annexe 1).

Les mouvements de crédits nécessaires à la réalisation comptable de l'opération apparaissent à l'annexe 3 ci-jointe, et constituent une décision modificative.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver l'ensemble du dispositif tel qu'exposé.

M. Bouron: « Ce sont des opérations d'ordre qui ne changent rien au budget communal. »

M. Castagnet: « Il faudrait veiller à la réactualisation des loyers et assurer un meilleur suivi pour ne pas arriver à des situations comme avec le Scorlion par exemple. Vous venez en effet de leur réclamer des arriérés. »

M. Gomez (Directeur Général des Services): « Tous les loyers sont indexés. »

M. Castagnet: « On vient récemment de leur réclamer une somme importante. »

M. Gomez: « Il s'agit de l'actualisation de leur loyer. »

M. Castagnet: « Il n'y a pas de problème mais on vient de demander une somme importante au Scorlion parce que les loyers des années précédentes n'avaient pas été actualisés. Les responsables du Scorlion me l'ont indiqué. Vous devriez le savoir. »

M. Gomez: « Si je suis hésitant, c'est que cela m'étonne beaucoup. Mais je vais vérifier. C'est en fait un loyer à indexation triennale. »

M. Castagnet: « Monsieur le Maire, il faudrait regarder vos comptes. »

M. le Maire: « Depuis trois ans, cela n'avait pas été remis à niveau. Il y a une réalité objective dans ce que vous avez dit. »

M. Castagnet: « Merci. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

SORTIE DE L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Par délibérations des 10 décembre 1992 et 25 août 1994, le conseil municipal a décidé de financer les travaux nécessaires à l'implantation de deux entreprises sur le site de la Garrousserie, les entreprises MORNON, pour un montant de 176 717,53 €, puis RANA ETANCHÉITÉ pour un montant de 175 903,45 €. Ces entreprises ayant cessé leur activité, la ville a détruit ces aménagements, afin de reconstruire de nouveaux locaux.

Il convient donc de sortir la valeur de ces travaux de l'actif de la ville, intégrés à l'inventaire sous les numéros C139 et C142, au compte 21 318 autres bâtiments.

Les mouvements de crédits nécessaires à la réalisation comptable de l'opération apparaissent à l'annexe ci-jointe, et constitue une décision modificative.

Mme Ducournau: « Etions nous obligés de détruire pour reconstruire ? »

M. Gomez: « C'est une formule, Madame. Les investissements réalisés ont été reportés, pour beaucoup, sur la structure qui a repris la suite. J'ai souvenir par exemple d'un mur de parpaings qui s'élevait à 12 mètres de hauteur . Les parpaings n'ont pas disparu, ils sont restés. Mais techniquement, nous sommes obligés de transférer leur valeur sur un autre compte. Les sociétés RANA et Mornon ont disparu. »

Mme Ducournau: « Quelle fut la durée d'exploitation de ces deux entreprises ? »

M. Gomez: « Il n'y en a quasiment pas eu ! Elles sont parties comme elles étaient venues. »

Mme Ducournau: « On a donc fait des travaux pour rien. »

M. Gomez: « Non, les suivants en ont profité. »

Mme Ducournau: « Ces entreprises se sont elles installées ailleurs ? »

M. Gomez: « Non, elles ont complètement disparu. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

REMISE DE DÉBET EN FAVEUR DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

La Chambre Régionale des Comptes vient de rendre son jugement sur les comptes gérés par le Receveur Municipal sur la période 1994 à 2003.

Ce jugement constitue le comptable débiteur de la collectivité pour la somme de 17 909,78 € en principal, au motif que le versement de diverses primes et indemnités au personnel serait intervenu en l'absence de délibérations ou d'arrêtés attributifs.

Le Receveur, souhaite présenter au Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie un recours gracieux l'exonérant de cette charge. Il doit produire à cet effet une délibération soutenant sa démarche d'une part et décidant que la collectivité ne souhaite pas le reversement des sommes dont il s'agit, d'autre part.

La décision de la Chambre Régionale des Comptes repose sur plusieurs griefs dont notre assemblée a eu à connaître.

Saisi en effet des injonctions adressées par la Chambre au Comptable, notre conseil a décidé, par délibération du 9 décembre 2004, de confirmer l'attribution des primes et indemnités, objet du jugement de débet, à savoir :

- Indemnités de suivi et d'orientation des élèves servies aux "professeurs" de l'école de musique (I.S.O.E.).

Les indemnités dont il s'agit ne pouvaient être versées qu'à l'agent détenteur du grade de professeur, le directeur en l'occurrence. Mais le vocable de professeur, employé dans la délibération concernait l'ensemble des enseignants, y compris par conséquent, les assistants et assistants spécialisés, d'enseignement artistique. De plus ces indemnités sont du même montant.

- Indemnité de responsabilité du secrétaire général

Cette indemnité a été allouée par arrêté du maire du 13 janvier 1992, sans délibération du conseil. Or cette indemnité avait été constamment servie par la voie d'arrêtés municipaux.

- Indemnité de fonction au secrétaire général

Cette indemnité a été dévolue selon délibération du 25 juin 1992, avec l'accord express et préalable du contrôle de légalité.

Il était apparu en effet que le traitement perçu à la ville par le fonctionnaire dont il s'agit, était inférieur à celui qu'il détenait dans son administration d'origine. Le conseil, par la délibération susvisée, a décidé de rétablir la parité.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

On notera qu'il ne s'agissait pas d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), que notre secrétaire général ne pouvait percevoir puisque logé à l'époque pour nécessité absolue de service.

- Indemnité aux éducateurs de jeunes enfants

Les indemnités dont il s'agit concernent bien les agents de la "filiale sociale", formule reprise par la délibération du 26 mai 1994, mais, il est reproché de ne pas énumérer nommément les éducateurs de jeunes enfants au nombre de trois.

- Indemnités diverses à des agents exerçant aux services techniques (conduite de véhicules de plus de 3,5T, activités dangereuses, incommodes ou insalubres)

Il est reproché que ces indemnités ne sont pas désignées dans le cadre défini par le conseil. Cependant, ces avantages sont servis de longue date, sans qu'il soit d'ailleurs possible de déterminer à partir de quel moment.

- Indemnités forfaitaires pour élections

Ces indemnités sont versées à tout agent travaillant à l'occasion des élections de quelque nature qu'elles soient, leur montant est déterminé par décret.

Malgré cela, la Chambre considère qu'il y a lieu de produire une délibération du conseil, ce qui n'est pas le cas pour l'attribution d'heures supplémentaires.

En outre la démonstration du versement d'indemnités forfaitaires sans délibération, a été apportée depuis 1971.

Enfin, une délibération du 30 mars 2004 autorise le versement de ce type d'indemnités.

Comme on peut le constater, les injonctions adressées au Receveur Municipal, ne reposent que sur des erreurs de procédures ou des divergences d'interprétations, parfois d'ailleurs erronées.

En outre, il est patent que notre assemblée a constamment souhaité, depuis 1992, de promouvoir le versement de rémunérations accessoires et avantages au bénéfice du personnel (primes et indemnités).

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la démarche du Receveur Municipal ayant exercé ses fonctions jusqu'au 28 février 2003, et visant à obtenir de M. le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, la remise gracieuse du débet mis à sa charge par la Chambre Régionale des Comptes pour le principal de 17 909,78 € et les intérêts de droit qui s'y rattachent.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

- de dire, que la mise en paiement des sommes en question ne l'a pas été du préjudice de la commune qui en avait approuvé la destination, et qu'elle n'en demande pas la restitution, ni en principal, ni en intérêts.

M. Bouron: « Je voudrais dire ici que la somme de 17 909 € n'a jamais porté préjudice à la ville de Saint-Jean-d'Angély . Nous vous proposons d'annuler cette décision à notre profit. »

M. Castagnet: « Vous indiquez dans le rapport « en l'absence de délibération ou d'arrêtés attributifs. » Le contrôle de la légalité est bien effectué par la maison d'en face, le percepteur étant le comptable. Je ne vois pas la nécessité pour le percepteur de vérifier la légalité de nos délibérations ou de tous les textes que nous votons. Cela me paraît être un grief un peu difficile. »

M. Bouron:« On peut effectivement convenir de cela. Concernant par exemple le premier paragraphe, les indemnités de suivi et d'orientation des élèves servies aux « professeurs » de l'école de musique. Les indemnités dont il s'agit ne pouvaient être versées qu'à l'agent détenteur du grade de professeur, le directeur en l'occurrence. Mais le vocable de professeur, employé dans la délibération concernait l'ensemble des enseignants, y compris par conséquent, les assistants et assistants spécialisés, d'enseignement artistique. De plus, ces indemnités sont du même montant. Autrement dit, la Chambre Régionale des Comptes a joué sur le vocabulaire. »

M. Castagnet: « Cela me paraît exagéré. »

M. Bouron: « D'autant plus que la tutelle a toujours mis son cachet. »

M. Castagnet: « Elle ne met pas son cachet s'il n'y a pas de délibération. »

M. Bouron: « Mais nous avons pris une délibération où on indiquait « professeur. »

M. Castagnet: « Oui. Ce n'est pas le rôle du percepteur de vérifier cela ! »

M. Bouron: « Il se fait épingler quand même. »

M. Castagnet: « C'est un peu exagéré. »

M. Bouron: « Oui. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

1) Compte tenu des différentes inscriptions au tableau d'avancements de grade pour l'année 2005, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs suivante à compter du 1er juillet 2005 :

Création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 4 postes d'agent d'entretien qualifié

et suppression, lorsque les nominations dans les nouveaux grades seront devenues effectives de :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 4 postes d'agent d'entretien.

2) Compte tenu d'une réorganisation des services techniques il est proposé de :

- transformer un poste d'agent d'entretien à 20/35ème en un poste d'agent d'entretien à temps complet à compter du 1er septembre 2005.

- de créer un poste d'agent technique qualifié à compter du 1er juillet 2005.

3) Travail à temps partiel :

Il incombe au Conseil Municipal de déterminer, en fonction des nécessités du service, les modalités d'exercice du travail à temps partiel : durée hebdomadaire afférente à chaque emploi.

Un agent du service culturel, du grade d'agent administratif actuellement employé à temps complet a demandé à pouvoir bénéficier de cette mesure. Je vous propose de l'autoriser à fixer son temps de travail à 80% à compter du 1er juin 2005.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. Bouron: « Concernant la réorganisation des services techniques, M. Tassin va faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet. Il nous a paru nécessaire, en commission du personnel et en commission technique, de doubler le poste de M. Thuillier plutôt que de remplacer M. Tassin. »

M. Castagnet: « Vous avez tout à fait raison. »

M. Bouron: « Nous ne supprimerons le poste de M. Tassin qu'après son départ, le 1^{er} juillet. Il est actuellement en congés et nous le payons jusqu'à cette date. Pour anticiper la suite de nos débats, la Chambre Régionale des Comptes nous dirait que l'on a créé un poste de plus... »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

M.Castagnet: « Pour le travail à temps partiel, l'agent était à 100% ? »

M. Bouron: « Voilà. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

FESTIVAL DE THÉÂTRE CONVENTION AVEC L'A4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de pérenniser l'activité culturelle pendant l'été, en 2004, j'avais proposé à l'Association Angérienne d'Action Artistique d'assurer sur le site de l'Abbaye royale, la programmation du festival de théâtre.

Forte de son expérience réussie, l'association a établi un nouveau programme de cinq spectacles qui seront présentés, dans la cour des Angériens, du 8 au 17 août prochains.

Pour concrétiser cette collaboration, il est envisagé d'établir une convention de partenariat.

Le projet définit les obligations des deux parties, et principalement :

- l'A4 assurera la direction artistique du festival et toutes les responsabilités sur le plan organisationnel et financier, avec un budget prévisionnel établi en dépenses et recettes, d'un montant de 104 231 €

- La Ville fournira les locaux, une partie du matériel scénique qui sera installé par des agents municipaux ainsi qu'une aide à la communication.

Par ailleurs, la Ville apporte une aide financière de 30 000 € (crédits inscrits au BP 2005, au compte 6574/3302).

Comme les années passées, cette manifestation sera inscrite dans le programme "Sites en scène", mis en place par le Conseil Général qui a été sollicité à ce titre, pour l'attribution à l'A4, d'une subvention d'un montant identique.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Dans la perspective où la subvention du Conseil Général ne serait pas versée avant le 31 juillet, la Ville pourrait se substituer au Département de façon provisoire, l'A4 remboursant la somme correspondante (30 000 €) dès réception des crédits du Département.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de festival de théâtre ainsi présenté
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'A4
- de voter les crédits nécessaires à l'avance remboursable (30.000 €) en dépenses et recettes, au compte 16878.

M. le Maire: « Le Conseil Général a déjà confirmé l'attribution de la subvention. J'en profite une nouvelle fois pour dire combien j'apprécie son aide dans le domaine culturel. Sans cette aide, il n'y aurait pas de festival à Saint-Jean-d'Angély. »

M. Castagnet: « Je ne vois pas de subvention de la Région, Monsieur le Maire. »

M. le Maire: « Il y en aura une. Pour la première fois. »

M. Castagnet: « De combien ? Cinquante euros ? »

M. le Maire: « Cela devrait représenter 10%. »

M. Castagnet: « L'arrêté est pris ? »

M. le Maire: « Oui, cela a été voté. »

Mme Ducournau: « Quel sera le montant de l'aide à la communication ? »

M. le Maire: « C'est dans l'enveloppe. Cela ne se rajoute pas. »

Mme Ducournau: « Ce n'est pas en supplément des 30 000 € ? »

M. le Maire: « Non. Le Conseil Général, qui accepte de nous programmer dans « Sites en scène », a déjà un dispositif de communication de très haut niveau. Je le dis en présence du Conseiller Général qui est très attentif à mes propos. L'A4 effectuera une communication complémentaire. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

ASSOCIATIONS DE JUMELAGE 10ème anniversaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2005, deux associations de jumelage célèbrent le 10ème anniversaire de leur création. Il s'agit de :

- l'AAJC Togo, association de jumelage et de coopération avec Koumondé (Togo)
- l'Association Val de Boutonne Louisiane, association pour le jumelage avec New Iberia (Louisiane, USA).

A cette occasion, ces deux associations ont développé des projets particuliers. L'association Val de Boutonne Louisiane, a accueilli un groupe de Louisianais, à Saint Jean d'Angély.

L'AAJC Togo souhaite poursuivre les travaux de rénovation du dispensaire de Koumondé (isolation des murs rapidement dégradés par les pluies) et lancer un projet de retenue d'eau à Koumondé aux fins d'irrigation.

Je propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- de 200 € à l'association Val de Boutonne Louisiane
- de 1 000 € à l'AAJC Togo.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget (3302.6574)

M. le Maire: « Concernant le dispensaire de Koumondé, je voulais vous préciser que nous l'avons visité et nous avons pu constater combien il était utile à la population locale. Il y a 250 naissances annuelles dans ce dispensaire qui présente maintenant un confort minimum, ce qui n'était pas le cas auparavant. La subvention que nous vous proposons ce soir servira à isoler les murs. Quand il pleut abondamment, l'intérieur du bâtiment est endommagé. »

M.Castagnet: « Espérons que ce dispensaire est encore debout après les récents événements survenus au Togo. »

M.le Maire: « Il y a des problèmes au Togo mais la vie continue comme dans toute société organisée et ancestrale. Nous avons pu constater la volonté de progresser, de s'en sortir des Togolais. Nous avons visité des écoles et des collèges, rencontré des médecins, des infirmières extrêmement motivés. Nous pouvons vous assurer qu'il y a un progrès très net. J'avoue que nous avons ressenti, au nom du conseil municipal, une certaine fierté à ajouter une pierre à cette action en milieu rural où la population souffre d'une grande pauvreté. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Mme Ducournau: « Je regrette que vous regroupiez sous un même vote l'attribution de ces subventions, compte tenu du caractère humanitaire de la subvention pour l'association Togo. Cela aurait mérité d'être dissocié de la subvention pour l'association Louisiane. »

M. le Maire: « Les deux associations ne sont pas de même nature, je vous l'accorde. Mais vous admettez aussi que ces frais sont relatifs à des actions de jumelage. Dans un cas, celui de la Louisiane, ce n'est pas un jumelage économique, New Iberia est plus riche que nous. Il y a en revanche des échanges culturels, des jeunes Angériens se sont rendus là-bas. Il est normal que l'on aide une association à recevoir dignement une délégation. Quand des Angériens sont reçus en Louisiane, c'est avec une chaleur supérieure à ce que nous pouvons proposer ici. Nous avons fait le minimum mais cela ne correspond pas avec les possibilités financières de l'association. Mais je suis d'accord avec vous, ces jumelages ne sont pas de même nature. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

ACADÉMIE DE SAINTONGE Prix de la ville de Saint Jean d'Angély

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Académie de Saintonge, créée le 9 mars 1957, est composée de vingt-cinq membres titulaires choisis parmi les personnalités charentaises qui se sont distinguées dans le domaine culturel.

L'Académie de Saintonge a pour objectif prioritaire depuis près d'un demi-siècle de valoriser la vie culturelle en Saintonge, notamment dans les domaines des lettres, des arts et du patrimoine.

A cet effet, l'Académie décerne chaque année plusieurs prix destinés à mettre en évidence des créations artistiques saintongeaises de grande qualité. La ville de Saintes et la Haute-Saintonge contribuent déjà financièrement à la promotion des artistes saintongais par l'attribution d'un prix annuel.

Je propose au Conseil municipal de créer un prix de la ville de Saint Jean d'Angély d'une valeur de 500 euros qui sera décerné chaque année par l'Académie de Saintonge.

La ville de Saint Jean d'Angély apportera ainsi sa contribution à la valorisation de la vie culturelle saintongeaise.

Le montant de ce prix versé sous forme de subvention à l'Académie de Saintonge, pourrait récompenser une oeuvre littéraire.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2005 (3302.6574).

Mme Ducournau: « Ce dossier n'a pas été évoqué en commission culturelle. »

M.le Maire: « Nous avons été pris par le temps mais vous avez la possibilité de faire des remarques. »

Mme Ducournau: « Pourquoi imposez vous le choix d'une œuvre littéraire. Il y a en effet plusieurs prix littéraires attribués à Saint-Jean-d'Angély. »

M. le Maire: « L'Académie de Saintonge attribue des prix pour des œuvres cinématographiques, des peintures.... Il se trouve que dans le domaine littéraire, il n'y a pas de prix qui puisse être à la même hauteur que les autres. C'est pourquoi nous avons choisi ce domaine. C'est très vaste. Cela peut aller de la recherche historique à un roman en passant par la recherche sur le patrimoine ou encore la poésie. »

Mme Ducournau: « Qui sont les 25 titulaires de l'Académie de Saintonge ? »

M. le Maire: « Je ne peux vous les nommer de mémoire. La Présidente a été Madeleine Chapsal, écrivain connu. L'actuel Président est François Julien-Labruyère qui est éditeur. »

Mme Ducournau: « Vous en faites partie, je crois ? »

M. le Maire: « J'en fais partie, c'est vrai, mais ce n'est pas moi qui vais attribuer le prix. Je l'aurais présenté de la même façon si je n'en faisais pas partie. »

Mme Ducournau: « Ce qui m'impose de dire que vous faites voter une subvention pour votre association. »

M. le Maire: « Ce n'est pas mon association. J'en fais partie mais je n'ai aucune responsabilité dans cette Académie et, encore une fois, je ne suis pas destinataire du prix. Et ce n'est même pas moi qui vais le remettre. L'objectivité sera complète. En Saintonge, nous avons trois villes importantes : Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Jonzac. Il est normal que les villes de Saintonge fassent un effort pour valoriser les écrits saintongeais. Cela me paraît intéressant. Je vous assure que ce prix ne m'est pas destiné, ce qui serait inconvenant. Cela ne veut pas dire qu'un jour, l'un d'entre vous ne puisse pas obtenir ce prix, alors écrivez, écrivez ! »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

MUSÉE DES CORDELIERS Acquisition d'oeuvres

Rapporteur : Mme Maryline MÉCHAIN

Afin de renforcer certains domaines des collections, il a été envisagé d'acquérir deux oeuvres d'un peintre paysagiste régional, Achille BRON (1867-1949) dont le musée possède déjà quatre tableaux. Son oeuvre est très représentée dans d'autres musées de la région ce qui favoriserait l'organisation d'une exposition rétrospective régionale, dans un avenir proche.

Ces deux tableaux pressentis sont :

- un paysage de bord de mer "La pointe des fées" (près de Royan), huile sur toile, au prix de 1 500 €

- un paysage de rivière (Boutonne, Marais poitevin ?), huile sur toile, au prix de 2 500 €

Ce projet n'est pas encore financé dans le cadre du budget 2005. Il doit être présenté au FRAM (Fonds régional d'acquisition des musées) qui accorde habituellement son aide à hauteur de 80 % du coût d'objectif, soit une aide estimée à 3 200 €. L'aide financière du Conseil général peut également être sollicitée (20 % du solde après déduction des aides de l'Etat, soit 160 €).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'acquisition des deux tableaux de Achille BRON pour un montant de 4 000 €

- et à solliciter les subventions de la DRAC et du Conseil général.

Les crédits seront inscrits par décision modificative au chapitre 2188/3220/0595, en dépense et recette.

M. le Maire: « Le financement du FRAM est acquis. Je peux vous l'assurer puisque je suis le Président du FRAM. Tous les musées de la région utilisent cette procédure pour enrichir leurs collections. Le musée de Rochefort ; par exemple, a obtenu une aide importante de la part du FRAM pour acquérir une collection de Nouvelle-Calédonie. La ville de Niort a bénéficié de l'aide du FRAM pour l'achat d'un mobilier trouvé lors de fouilles archéologiques. »

M. Castagnet: « C'est l'inverse de la délibération précédente. Ici, vous apportez de l'argent à la ville de Saint-Jean-d'Angély. »

M. le Maire: « Il faut bien que j'en apporte ! Si je ne le faisais pas, cela n'irait pas. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Mme Ducournau: « Pourquoi y a-t-il deux prix si différents pour des œuvres d'un même peintre ? »

M. le Maire: « Je ne suis pas expert, les tableaux n'ont peut-être pas la même facture. »

Mme Ducournau: « Je pose cette question car j'ai vu la photo des deux tableaux en commission culturelle. »

Mme Millot, (responsable du service des affaires culturelles): « Les deux tableaux ne sont pas dans le même état. Un des deux tableaux a besoin d'un nettoyage. »

Mme Ducournau: « Cela n'avait pas été évoqué en commission culturelle. J'avais juste remarqué qu'ils étaient de même dimension. Sur les photos, on ne pouvait pas voir l'état des tableaux. »

Mme Millot: « Le cadre est également endommagé. »

M. le Maire: « Si nous vous avons tout dit en commission culturelle, nous n'aurions rien eu à dire ce soir ! »

Mme Ducournau: « Bien que ces tableaux ne soient pas chers, est-ce bien raisonnable, sachant que le musée va demander d'autres investissements et que de nombreux objets enfouis dans les réserves nécessitent d'importantes restaurations ? »

M. le Maire: « Ce musée, M. Bouron me le dit en aparté, est pauvre dans certains domaines comme la sculpture ou la peinture. Il faut l'enrichir. Ce que nous faisons là, ce n'est qu'un début. Il faudra des décennies pour arriver à avoir un musée équilibré. »

Mme Méchain: « Il ne faut pas rater des opportunités comme celle-là, surtout à ce coût. »

Mme Ducournau: « Ce n'est pas cher, j'en conviens. »

M. le Maire: « Et puis c'est cohérent par rapport à ce que nous possédons. Si vous avez des œuvres personnelles à proposer, n'hésitez pas. »

Mme Ducournau: « Cela viendra peut-être un jour. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

MUSÉE DES CORDELIERS Programmation culturelle 2005

Rapporteur : Mme Maryline MÉCHAIN

Un projet de programmation culturelle du Musée a été élaboré pour 2005, en matière d'expositions temporaires, d'acquisition d'œuvres, et de restauration des collections, l'Etat (Direction Régionale des Affaires culturelles) pouvant apporter son aide financière à l'ensemble de ces actions.

A la suite de l'exposition d'archéologie chinoise de l'été 2004, l'exposition temporaire "La couleur dans tous ses états" réalisée à partir des collections permanentes, a été présentée au Musée jusqu'au 31 mars 2005.

Une exposition d'art contemporain rassemblant une sélection d'œuvres d'artistes s'illustrant actuellement dans la sculpture, la photographie et la peinture, sera organisée en partenariat avec le FRAC (Fonds régional d'art contemporain) et ouverte au public de la mi-juin à la fin octobre. Des conférences d'artistes seront organisées et un programme pédagogique mis en place avec les établissements scolaires en septembre et octobre.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2.600 € (frais d'impression, honoraires de conférenciers, frais de déplacement).

Les relations de partenariat culturel et financier avec le FRAC seront définies dans une convention.

Dans un deuxième temps, une exposition sur "les cuillers en argent" (18^e et 19^e siècles) permettra de découvrir une prestigieuse collection privée en l'associant aux collections permanentes du musée riches dans ce domaine (legs Laurent) autour du thème "Arts de la table". L'exposition sera ouverte au public du mois de novembre 2005 au début du mois de février 2006.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 9.800 € (location, frais d'impression, transport, assurances).

La Direction Régionale des Affaires culturelles a fait connaître que l'Etat était susceptible d'accorder une aide financière à ces trois expositions :

- la couleur dans tous ces états	920 €	
- art contemporain	1 040 €	
- cuillers à sucre	3 900 €	soit un total de 5 860 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces projets d'exposition,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le FRAC,
- et à solliciter les subventions auprès de la DRAC.

Mme Ducournau: « Qui choisit les thèmes des expositions ? »

M. le Maire: « C'est la conservatrice du musée, en relation avec le service culturel de la ville, et parfois sur sollicitation comme avec le Fonds Régional d'Art Contemporain par exemple. 600 œuvres de grande qualité sont à la FRAC à Angoulême et ne sont pas connues du public. Le Conseil Régional souhaite faire connaître ces œuvres et vous ne serez pas étonnés de voir une des premières expos du FRAC à Saint-Jean-d'Angély. C'est intéressant pour faire vivre ce musée qui, je le sais, vous est très cher et dont vous souhaitez que l'activité monte en puissance. »

Mme Méchain: « Le réseau des musées fonctionne. Les opportunités d'expositions se font aussi par ce biais-là. La commission culturelle et le service culturel peuvent également proposer des expositions qui ne soient pas trop chères. »

M. le Maire: « Vos propositions sont les bienvenues. »

Mme Ducournau: « J'espère que ces expositions permettront de dépasser de façon conséquente la moyenne des 510 € de recette mensuelle. »

M. le Maire: « Depuis l'ouverture du musée, nous avons comptabilisé 5000 entrées, ce qui est déjà bien. »

Mme Méchain: « En 2004, nous avons enregistré 4069 € pour 3632 entrées. »

M. le Maire: « Les musées de Saintes enregistrent globalement 10 000 entrées par an. Pour un musée qui commence sa carrière, ce n'est pas si mal. »

Mme Ducournau: « Combien y a-t-il eu d'entrées payantes parmi les 3632 entrées ? »

Mme Méchain: « Ce musée a une vocation pédagogique pour tous les Angériens qui ne pourraient pas accéder à cette culture si le coût était supérieur. Il faut aussi se réjouir du fait que ce musée puisse être fréquenté par tous. »

M. le Maire: « La bibliothèque municipale est gratuite pour les jeunes et on ne se pose pas de questions. Pour les adultes, le coût de l'abonnement est très symbolique. Ce n'est même pas le prix d'un livre pour accéder à un fonds d'ouvrage de 40 000 titres. Un musée, c'est vrai, n'est pas rentable au sens économique du terme mais il faut se souvenir qu'il y avait deux objectifs: le sauvetage d'un patrimoine de qualité et la sauvegarde de collections qui étaient en péril. Pour le

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

reste, à nous de faire en sorte que ce musée vive un peu mieux chaque année. Si vous pouvez y contribuer, j'en serais très heureux. »

Mme Audinet: « Je trouve que les deux thèmes retenus, l'art contemporain et les arts de la table, sont porteurs. Je voudrais bien que Saint-Jean-d'Angély se spécialise dans l'art contemporain, soit reconnu en Saintonge sur ce thème. Tout ce qui est provincial, on le trouve dans tous les musées. Je crois que cela serait très bon de se perfectionner dans ce domaine pointu qu'est l'art contemporain. Je trouve cela excellent pour la ville. »

M. le Maire: « Je suis complètement d'accord avec vous. Je pense que le FRAC nous proposera de nouveau chaque année de nouvelles expositions. Ce fonds est extrêmement riche et il y a de nombreuses possibilités d'expositions de qualité. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE Rapport de gestion du délégataire

Rapporteur : Monsieur Bernard PRABONNAUD

En application de la législation en matière de délégation de service public (article L1411-3 du CGCT), l'exploitant du camping municipal, M. Guiffard, gérant de la SARL Valbou, a remis à la Ville ses résultats annuels d'exploitation pour l'année 2004.

Sachant que ces données chiffrées ne représentent qu'un seul semestre d'activité (1er juillet au 31 décembre 2004), il est possible de constater que ces résultats sont très probants.

La délégation de gestion a permis dès la première année, de concilier la démarche de service public et la nécessaire amélioration des performances de cet équipement de tourisme :

- mise en place par son gestionnaire de prestations commerciales (petites alimentation, boissons) et de séances récréatives destinées à faciliter le séjour des usagers ,
- réorganisation des méthodes de gestion de l'accueil et de l'entretien des locaux entraînant des économies notables en matière de charges salariales.

Le chiffre d'affaires annoncé est d'un montant de 57 103 € HT.

Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le taux du loyer à percevoir par la Ville est fixé à 2,5 % du chiffre d'affaires HT pour l'année 2004 (10 % pour les années suivantes), soit la somme de 1 427,57 €.

:

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

M. Castagnet: « 2,5% du chiffre d'affaires ce n'est pas beaucoup mais 10% par la suite, c'est trop. Il ne faut pas confondre le bénéfice avec le chiffre d'affaires. 10%, à mon avis, cela ne passe pas. »

M. Prabonnaud: « La convention a été signée. »

M. Castagnet: « Je sais , mais toute convention peut être révisée si les parties sont d'accord. Si on a un bon gestionnaire et que nous l'envoyons à terre, ce n'est pas une bonne solution non plus. »

M. Bouron: « Le gestionnaire a entrepris des investissements importants qui vont certainement lui rapporter plus. »

Mme Ducournau: « Justement, on pourrait minorer le pourcentage appliqué. »

M. Mercier: « J'ai un argument en défaveur de votre proposition, M. Castagnet. Il y a eu ici une procédure de délégation de service public avec des propositions précises pour mettre en concurrence plusieurs personnes. On ne peut pas faire n'importe quoi par la suite. Nous sommes obligés, sauf catastrophe, de respecter les conditions d'origine. »

M. le Maire: « C'est exact. »

M. Castagnet: « Nous en reparlerons. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés
(28)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MOTO CLUB ANGÉRIEN

Rapporteur : Monsieur Bernard PRABONNAUD

Ainsi que vous le savez, le Moto Club Angérien accueillera pour la seconde année consécutive le Grand Prix de France de motocross les 25 et 26 juin prochains sur son circuit du Puy de Poursay.

Cependant, pour pouvoir obtenir une nouvelle fois cette manifestation d'ampleur, et rester ainsi dans le cercle des organisateurs de Grands Prix, le Moto Club Angérien a été dans l'obligation de revoir le tracé du circuit afin de répondre aux exigences de plus en plus pressantes des instances fédérales nationales et internationales.

En effet, le précédent tracé qui datait de plus de 15 ans ne correspondait plus au cahier des charges élaboré par la Fédération Internationale de Motocyclisme, qui

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

prend notamment en compte l'évolution considérable ces dernières années du matériel et du pilotage.

Les travaux réalisés s'élevant à 100.521 € HT, soit 120.223 € TTC, le Moto Club Angérien a sollicité les aides financières du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, de la Communauté de Communes et de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

C'est à ce titre que je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association du Moto Club Angérien. Celle-ci viendra s'ajouter aux 6.000 € déjà votés au Budget Primitif 2005 relative à l'organisation de ce Grand Prix de France.

Les crédits seront inscrits ce jour par décision modificative au chapitre 6574/4000.

M. Castagnet: « Une subvention de 2 000 € sur un investissement de 100 000 €, cela paraît dérisoire. »

M. Prabonnaud: « Leur demande s'élevait à 4000 € »

M. Castagnet: « J'aurais préféré que l'on inscrive une subvention plus importante et qu'ensuite nous la rectifions en fonction du résultat de l'épreuve. »

M. le Maire: « Ce que nous avons déjà fait. »

M. Castagnet: « L'association prend un risque important. »

M. Prabonnaud: « Il ne faut pas oublier l'aide des employés municipaux, qui travaillent une semaine sur le circuit. Notre aide se monte à 10 000 € plus l'aide des services techniques. Il faut également souligner que les Fédérations ont d'énormes exigences mais qu'elles ne mettent jamais la main à la poche. C'est aussi le cas pour le foot, le rugby ou le water-polo. C'est aux communes de se débrouiller. Souvenez vous de la piscine. Lorsque le NCA jouait la Coupe d'Europe, il leur fallait un bassin de 33 mètres. Il était hors de question de construire un bassin de cette taille. Le NCA est donc allé jouer à La Rochelle. Si les exigences des Fédérations sont trop élevées, nous serons obligés de dire non. »

M. Castagnet: « Ne revenons pas sur le sujet, nous en avons déjà discuté. »

M. Estieu: « Avez-vous le montant de la participation des autres partenaires sollicités ? »

M. Prabonnaud: « Oui. Communauté de communes : 10 000 €, DDJS : 10 000 €, Conseil Général : 40 000 € et le Conseil Régional : 40 000 €. Le moto club angérien participe aussi à hauteur de 10 000 €. »

Mme Ducournau: « Ce n'est pas négligeable. »

M. Prabonnaud: « La Région participe en offrant des places gratuites aux jeunes défavorisés. Ce n'est pas une subvention directe. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU CENTRE DE LOISIRS DE BEAUFIEF

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Le bilan financier du Centre de Loisirs de Beaufief fait apparaître un déficit expliqué par une modification du mode de calcul du nombre de journées enfants par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le versement d'une subvention d'équilibre de 5.744 € permettrait au Centre de Loisirs de Beaufief de présenter une situation financière stable en 2005 et de préserver les actions ultérieures.

En outre, le départ des emplois-jeunes de l'Éducation Nationale et des animateurs de la Communauté de Communes ne permet plus de développer les actions relatives au périscolaire compte tenu du nombre croissant d'enfants.

Afin de permettre à l'équipe du Centre de Loisirs de travailler dans les meilleures conditions possibles et conforter la qualité des prestations, il s'avère nécessaire de recruter un animateur 2 heures par jour pendant la période scolaire. Cette nouvelle dépense s'élève à 5.600 €.

Ces aides supplémentaires seraient prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du "Contrat Temps Libre" à hauteur de 47,5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire au Centre de Loisirs d'un montant total de 11.344 € et lui permettre ainsi d'assurer la stabilité de l'animation et la qualité des actions.

Si vous en étiez d'accord, les crédits seront inscrits, ce jour, par décision modificative au compte 6574.2000.

M. Castagnet: « Vous indiquez que le bilan financier présente un léger déficit de 5 744 €. Est-ce que vous en connaissez les raisons ? »

M. le Maire: « Le nombre d'heures de fréquentation du centre a baissé même si le nombre d'enfants ne change pas. Ils restent moins longtemps au centre de loisirs. Ce qui provoque des recettes plus faibles, c'est une des causes de ce déficit. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

M. Castagnet: « Plus loin dans le rapport, vous écrivez « compte tenu du nombre croissant d'enfants. »

Mme Toucas-Bouteau: « Il y a deux choses différentes. Le centre de Beauief a deux types d'activités en périscolaire et en extrascolaire. Dans le secteur périscolaire, le nombre d'enfants augmente. En revanche, certaines activités qui ont lieu en vacances scolaires, connaissent une baisse de fréquentation. La CAF a également été sollicitée pour apporter sa contribution. »

M. Estieu: « Ce n'est pas une surprise. On a déjà évoqué ici la modification du mode de calcul de la CAF. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

CENTRE SOCIO CULTUREL MANIFESTATIONS DU VINGTIÈME ANNIVERSAIRE

Rapporteur : M. Gérard ADAM

Le Centre Socio Culturel organise du 17 au 22 mai 2005 des manifestations pour célébrer son 20e anniversaire.

A cette occasion, plusieurs animations seront organisées dans les locaux de l'association et en divers points de la ville.

Le Centre Socio Culturel sollicite de la Ville de SAINT-JEAN d'ANGÉLY une participation comprenant :

- une subvention exceptionnelle de 2 500 €
- la fourniture de matériels et de moyens logistiques évalués à 1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €, les crédits nécessaires seront inscrits au budget ville affaires sociales 2005,

- D'AUTORISER la mise à disposition de moyens matériels et logistiques demandés par l'association.

Mme Audinet: « C'est un anniversaire cher. »

M. Adam: « C'est le vingtième anniversaire.... Ils ne fêtent leur anniversaire que tous les dix ans. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

M. le Maire: « Un anniversaire n'a pas de prix. »

M. Adam: « 1 500 € tous les 10 ans, cela fait 150 € par an. Vous trouvez ça cher ? »

M. Estieu: « Vous pourriez peut-être rappeler le rôle particulièrement important du centre socio-culturel qui a une vocation complètement différente du centre de Beaufief. En dehors du fait que la ville ne le favorise pas... »

M. Adam: « Ah non ! Je ne peux pas laisser dire cela ! »

M. le Maire: « Nous avons fait un très gros effort. »

M. Adam: « Ils ont eu des difficultés au départ quand ils se sont retrouvés en particulier dans un garage lors d'une municipalité précédente. Depuis, ils ont intégré des locaux vastes et fonctionnels. Nous leur attribuons une subvention annuelle définie par une convention. Un nouveau projet de 4 ans est d'ailleurs à l'étude en particulier pour financer les emplois-jeunes. Leur équipe s'est professionnalisée depuis plusieurs années. Le dispositif des emplois-jeunes supprimé, le centre socio-culturel s'est retourné vers les partenaires dont les collectivités locales pour obtenir des garanties pour le financement de ces emplois. Nous faisons un gros effort pour le centre socio-culturel qui est particulièrement utile. Ils sont en contact avec les personnes qui sont en grande difficulté. Certaines activités, comme les animations d'été au pied des immeubles ou encore les vacances-familles et les jardins coopératifs, fonctionnent très bien. Leur attribuer 1500 € pour leur vingtième anniversaire, je ne vois pas en quoi c'est excessif. »

M. le Maire: « M. Amice, le président du centre socio-culturel, s'est encore déclaré très satisfait de même que la directrice.... »

M. Adam: « Je vous invite Mesdames et Messieurs élus de l'opposition à les rencontrer pour constater le travail qu'ils font. Je ne vous ai pas beaucoup vus, contrairement aux élus de la majorité, lors des différentes animations du 20^{ème} anniversaire du centre. »

M. Estieu: « Ce que je voulais dire ici a mal été interprété. Ce qui se fait est bien mais je crois que l'on peut aller encore plus loin et aider encore plus cette association. Car il y a encore beaucoup à faire. Leur action touche en effet des gens en grande difficulté. L'effort doit être effectué de manière soutenue. C'est ce que je voulais dire. »

Mme Ducournau: « Quels sont les effectifs de cette association ? »

M. Adam: « Je ne l'ai pas en tête précisément mais je pense qu'il doit y avoir 7 ou 8 salariés et aussi des bénévoles. »

M. le Maire: « Je crois que le rôle du centre socio-culturel est apprécié de tout le monde, y compris de vous. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

M. Estieu: « Ce n'est pas parce que l'on ne parade pas dans les manifestations que l'on ne se tient pas au courant. »

M. le Maire: « J'ai bien compris. »

M. Castagnet: « Votre réflexion, M. Adam, est désagréable. Cela vous est égal, ce n'est pas un problème. Mais comme nous ne participons pas à un certain nombre de choses au conseil municipal, cela explique un certain nombre d'absences. Malgré cela, je connais une association angérienne qui cherche des enfants pour financer leurs vacances. Si vous me fournissez une liste, je vous dirai comment procéder. »

M. Adam: « Oui, venez me voir au CCAS. Il vous en faut deux ? »

M. Castagnet: « Peut-être plus. »

M. le Maire: « Bonne suggestion. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

RÉFORME ET VENTE DE VÉHICULES

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Compte tenu de leur vétusté, il est proposé au Conseil Municipal de réformer et de vendre au plus offrant les véhicules suivants :

- un camion type benette essence immatriculé 6429 SK 17, date de première mise en circulation mai 1985, soit plus de 20 ans d'âge avec 140 000 km. Mise à prix : 900 €,
- une fourgonnette FIAT essence immatriculée 1185 SR 17, date de première mise en circulation octobre 1986, soit 19 ans d'âge avec 140 000 km. Mise à prix : 300 €,
- une voiture RENAULT essence (super 5) immatriculée 6641 SM 17, date de première mise en circulation novembre 1985, soit plus de 25 ans d'âge avec 180 000 km. Mise à prix : 500 €

Les propositions seront adressées sous enveloppes cachetées, en mairie, avant le 24 juin 2005.

Mme Ducournau: « Est-ce que ces véhicules ont été présentés au contrôle technique ? »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

M. Mirouse : « Bien sûr. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SAVINOIS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE MARITIME

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Lors de son assemblée générale du 24 mars 2005, le comité départemental de la voirie a enregistré la demande d'adhésion d'une nouvelle communauté de communes, celle du Pays Savinois, sise 9 rue Saint Michel à 17350 SAINT SAVINIEN. qui regroupe les 11 communes ci après :

- ANNEPONT, LE MUNG,
- ARCHINGEAY, LES NOUILLERS,
- BORDS, SAINT SAVINIEN,
- CHAMPDOLENT, TAILLANT,
- FENIOUX, TAILLEBOURG,
- GRANDJEAN.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ACCEPTe à l'unanimité (28) l'adhésion de ce groupement

RÉHABILITATION DE LA MAISON DE LA TOUR AVENANT AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'INDIVISION DE Monsieur JEAN-PIERRE GUILLAS

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Les activités de l'indivision de Monsieur Jean-Pierre GUILLAS sont reprises depuis le 1er février 2005 par les ETABLISSEMENTS GUILLAS, représentés par M. Damien GUILLAS, gérant.

Aussi, convient-il de transférer à ce nouvel établissement, par avenant, le marché de réhabilitation de la Maison de la Tour n° 05/01/B du 24 février 2005 conclu avec l'indivision de Monsieur Jean-Pierre GUILLAS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER l'avenant qui lui est proposé et d'autoriser le Maire à le signer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

L'article 49 de la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 précise :

“Le conseil municipal arrête la part du coût mise à la charge des propriétaires riverains. Cette part est répartie entre les propriétaires au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de quatre vingts mètres de la voie. Le conseil municipal peut, en fonction des circonstances locales, modifier la distance de quatre-vingts mètres sans que celle qu'il fixe puisse être supérieure à cent mètres ni inférieure à soixante mètres. Le conseil municipal peut également exclure les terrains qui ne peuvent supporter de constructions du fait de contraintes physiques et les terrains non constructibles du fait de prescriptions ou de servitudes administratives dont l'édiction ne relève pas de la compétence de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsque, en application de l'alinéa précédent, le conseil municipal n'a prévu aucun aménagement supplémentaire de la voie et que les travaux portent exclusivement sur les réseaux d'eau et d'électricité, la commune peut également exclure les terrains déjà desservis par ces réseaux”.

Ce dispositif permet aux communes qui le souhaitent d'instituer sur leur territoire une participation pour construction de voirie et réseaux (PVR) afin de financer en tout ou partie la construction de voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque les travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Assise sur le coût des travaux, cette taxe s'applique à tous les propriétaires situés de part et d'autre de la voirie. Elle est répartie au prorata des superficies concernées.

Ces dernières sont calculées en fonction d'une profondeur systématique de 80 m, celle-ci pouvant varier de 60 à 100 m suivant des dispositions particulières approuvées par le conseil municipal.

Il est à noter que cette participation n'est due que lorsque le propriétaire a obtenu une autorisation de lotir ou un permis de construire, donc applicable que pour les constructions futures.

Enfin, une délibération spécifique précisant la nature des travaux et le montant de la participation des propriétaires concernés devra intervenir pour chaque rue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de FAIRE application de l'article 49 de la loi 2003-590 du 2 juillet 2003,
- de FIXER la répartition des dépenses à 40 % pour la commune et 60 % pour les constructeurs concernés par les voies et réseaux nécessaires à la promotion de leurs projets.

J'ajoute qu'il s'agit là d'une décision à caractère général dont l'application effective sur telle partie du territoire devra donner lieu à nouvelle délibération.

Mme Ducournau: « Cette participation pour voirie et réseaux est à géométrie variable ! Elle est en effet soumise au cas par cas. Le rapport 20% pour la collectivité -80% pour le propriétaire peut avoir un effet dissuasif pour les futurs investisseurs. »

M. Mirouse: « Ce n'est plus 20%-80%, comme indiqué sur le rapport, mais 40%-60%. Nous avons rectifié. »

Mme Ducournau: « Je maintiens ce que je viens de dire. »

M. Gomez: « Le conseil est invité aujourd'hui à fixer les clés de répartition entre la part collectivité et la part du, ou des, propriétaire (s). Chaque fois qu'il y aura un programme nouveau, le conseil municipal sera saisi mais le taux ne changera pas. »

Mme Ducournau: « Pourquoi ne vote t'on pas tout en même temps ? »

M. Gomez: « Parce que c'est la loi. Elle nous contraint à passer devant le conseil chaque fois qu'il y aura un nouveau projet. »

Mme Ducournau: « Ce n'est pas obligatoire puisque je vois « ce qui permet aux communes qui le souhaitent . »

M. Gomez: « Cela, ce n'est pas mon affaire. »

Mme Ducournau: « Pourquoi l'imposer si ce n'est pas obligatoire ? »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

M. le Maire: « Si c'est la loi, elle s'impose à tous. »

Mme Ducournau: « Non, c'est pour les communes qui le souhaitent. »

M. Gomez: « C'est vrai. Il existait un dispositif de facturation à ceux qui implantaient des installations et qui était le libre fait du conseil municipal. Aujourd'hui, il me semble que la loi propose aux collectivités territoriales, les communes en particulier, de fixer un taux de participation. C'est ce qui vous est proposé aujourd'hui. Ce n'est plus de mon ressort, c'est vous qui décidez. »

Mme Ducournau: « Connaissez vous des communes qui appliquent ce taux et si oui, à quelle hauteur ? »

M. Gomez: « Non. Je n'en connais pas. »

Mme Ducournau: « J'avais posé la question en commission urbanisme et on n'a pas su me répondre. C'est pour cela que je vous la pose. »

M. le Maire: « Nous faisons une proposition qui nous paraît convenable. Si elle ne convient pas à la majorité du conseil municipal, nous pouvons la moduler de nouveau. »

M. Brillaud: « La commission s'était prononcée pour une répartition 40%-60%. »

Mme Ducournau: « J'assistais à cette commission et je crois me souvenir que M. Moutarde était d'accord avec moi pour la proposition 50%-50%. Nous ne nous étions pas arrêtés définitivement sur le 40%-60%. »

M. Moutarde: « Entre les 30% prononcés par l'adjoint, M.Mirouse et les 50%.... »

M. le Maire: « On a retenu 40%. Voilà l'historique. »

Mme Ducournau: « Je ne suis pas favorable, je voterai contre. »

M. le Maire: « C'est votre droit. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25).

Abstentions : 3

Contre : 2

Pour : 23

VENTE D'UN VÉHICULE EN ÉTAT D'ÉPAVE A L'ASSURANCE

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Le véhicule Peugeot 206 immatriculé 5889 XR 17 acheté neuf le 8 janvier 2004 a fait l'objet d'un accident de la circulation et a été déclaré par l'expert non réparable techniquement au regard des normes de sécurité.

L'offre d'indemnisation avec cession du véhicule à l'assureur est de 10 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER les conclusions de l'expert,
- de VENDRE le véhicule à ABEILLE ASSURANCE (AVIVA) pour la somme de 10 500 euros TTC.

Mme Ducournau: « Ce véhicule avait été acheté neuf ? »

M. le Maire: « Oui. »

Mme Ducournau: « Dans une délibération précédente, la mise à la réforme de véhicules très anciens avec un kilométrage équivalent à 7000 kilomètres par an. Il serait plus judicieux d'acheter des véhicules récents d'occasion que des neufs. »

M. Gomez: « C'est ce que l'on fait. C'était notre seul véhicule neuf. »

Mme Ducournau: « Cela ne vous a pas porté chance. »

M. le Maire: « Votre raisonnement est recevable. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Certains réajustements de crédits en dépenses étant nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions suivantes, le financement est assuré par l'ajustement des dotations de l'État, non connues lors du vote du budget primitif.

LOTISSEMENTS DIVERS

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6611-01 Intérêts	30,00	
6015-8242 Terrains à aménager	- 30,00	
TOTAL	0	0

BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Investissement	Dépenses	Recettes
2313-3140-0744 Salle de l'Aumônerie	-75 000,00	
2313-3302-0714 Trx bâtiments culturels divers	75,000,00	
2313-4000-0732 Trx bât Canoë kayak	1 700,00	
2183-0200-0222 Matériel informatique	10 000,00	
2188-0200-0222 Acquisition matériel		
-Sono salle municipale	2 000,00	
- Duplicopieur	6 500,00	
- Tivolis animation	8 000,00	
2313-0200-0436 Trx Mairie	2 500,00	
(stores façade SO)		
2031-8201-0747 P.L.U	8 000,00	
2313-4000-0691 Base nautique	25 000,00	
2315-8220-0138 Travaux voirie	12 000,00	
2188-8300-0741 Environnement propreté	1 000,00	
21571-8220-0526 Acquisition véhicules	20 000,00	
2313-4000-0579 Trx equipements sportifs	13 000,00	
2313-5222-0716 Jeux espaces jeux	15 000,00	
2188-3220-0595 Acquisition objet musée	4 000,00	
1321-3220-0595 Subvention DRAC Musée		3 200,00
021-01 Virement de la section de fonctionnement		115 000,00
2182-01 Matériel de transport		9 116,81
192-01 Plus value sur cession		1 383,19
16878-01 Avance remboursable	30 000,00	30 000,00
2764-01 Créances sur des particuliers	30 000,00	30 000,00
TOTAL	188 700,00	188 700,00

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
023-01 Virement à la section d'investissement	115 000,00	
775-01 Produit des cessions d'immobilisations		10 500,00
675-01 Valeur nette comptable immob. cédées	9 116,81	
676-01 Différence sur réalisation	1 383,19	
022-01 Dépenses imprévues	-60 284,00	
6574-0200 Subventions Centre Aéré	11 344,00	
6574-4000 Subvention sport (moto club)	2 000,00	

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

6574-3302	Subventions culturel	1 700,00	
6574-0200	Subventions Centre socio culturel	1 500,00	
60632-4001	Petit équipement animation	1 000,00	
74127-01	Dotations de péréquation		42 150,00
74121-01	Dotation de solidarité rurale		30 110,00
	TOTAL	<hr/>	<hr/>
		82 760,00	82 760,00

ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes
Investissement			
1068	Affectation		- 226,44
001	Résultat reporté		226,44
		<hr/>	
	TOTAL	0	0

M. Castagnet: « L'acquisition de jeux c'est pour le plan d'eau ? »

M. Bouron: « Non, c'est pour les cités HLM. »

M. Mercier: « Les dépenses imprévues diminuent toujours. Il en reste toujours ? »

M. Bouron: « Elles s'élevaient à 110 000 € de mémoire. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE Additif au tarif de la saison 2005

Rapporteur : Monsieur Bernard PRABONNAUD

Par délibération du 3 novembre 2004 prise en application de l'article 2 de la convention de délégation de service public pour la gestion du camping municipal, le conseil municipal a adopté la proposition de tarif faite par le gérant pour la saison 2005.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Après étude de la gestion financière de l'aire de camping-cars, dans la perspective d'un meilleur équilibre, M. Guiffard, gérant de la SARL Valbou, a transmis à la Ville une proposition de tarif appliqué à ce service particulier, soit 3 € par jour ou nuit de stationnement pour un véhicule. Le service en eau et en électricité étant maintenu à 2 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce tarif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint-Jean-d'Angély est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

Apporte à l'unanimité son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE VILLE DE 1994 A 2003

M. le Maire: « Je tiens à apporter quelques précisions sur ce document. D'abord pour la présentation des comptes, Il ne s'agit que de remarques portant sur le formalisme des documents mais nous acceptons volontiers ces observations.

Pour l'analyse financière, et en particulier les charges de fonctionnement, le rapport laisse entendre que les charges courantes ont assez fortement varié.

Cependant, ce même rapport souligne qu'en 2000 et 2001, l'évolution (non chiffrée au demeurant) est due en grande partie aux réparations résultant de la tempête de décembre 1999. Je rappelle que ces dépenses ont été intégralement remboursées par l'Etat et les assurances.

L'effort de financement propre de la commune dans ce domaine est donc nul.

En ce qui concerne le personnel, le rapport fait apparaître que les dépenses de personnel se seraient accrues de 19,2 % entre 1998 et 2003.

Je mettrai l'accent sur un point seulement : sur les employés qui ont bénéficié du congé de fin d'activités. Ce personnel doit toujours faire partie du personnel municipal jusqu'à son départ en retraite. La commune prend en charge 75 % de leur traitement, somme qui était intégralement remboursée à la commune par le CNASEA.

Mais au même moment la commune doit recruter un nombre égal de personnes à celles qui partaient en CFA.

Pour ce qui nous concerne, 14 agents ont bénéficié du CFA donnant lieu à création de 14 nouveaux emplois qui sont venus s'ajouter aux effectifs existant (doubles comptes systématiques).

Cependant le personnel en CFA est parti progressivement à la retraite.

En conséquence depuis 1998, dans les tableaux on voit apparaître une augmentation assez significative des effectifs. Mais en réalité, il s'agit d'un double compte puisque l'on doit faire apparaître ceux qui partent et ceux qui arrivent.

Entre 1997 et 2002, le tableau des effectifs ne fait pas apparaître de hausse significative, un seul emploi ayant été créé durant cette période. Il y a eu stabilité des effectifs.

Pour l'endettement, Il est tout à fait conforme aux analyses auxquelles nous avons régulièrement procédé.

On fait remarquer à la Chambre Régionale des Comptes que la situation s'est très nettement redressée. La capacité de remboursement évalué à partir de la CAF (capacité d'autofinancement) est passée d'une durée de 23 ans en 2001, à 15 ans en 2002 pour atteindre 8 ans seulement en 2003.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

En guise de conclusions de l'analyse financière, on peut dire que notre situation est en bonne voie d'amélioration et s'est même nettement améliorée.

En ce qui concerne le FJT, la Chambre Régionale des Comptes a semblé émettre des doutes lorsque je suis allé à Poitiers lui présenter un certain nombre de remarques. Depuis, nous avons reçu notification d'un remboursement de 290 000 €. A cette somme se rajouteront des sommes qui seront versées ultérieurement par la CdC pour le réajustement des locaux et en particulier un garage.

Quant au projet thermal, le montage de ce dossier est devenu caduc du fait du désengagement du partenaire, la Chaîne Thermale du Soleil, avec lequel un protocole avait été conclu. Je vous rappelle que nous sommes en cours de procédure pour la dénonciation de cette convention. Nous devrions avoir les conclusions du tribunal en fin d'année. Les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes nous paraissent un peu sévères. Bien que le projet soit caduc, si on se reporte à l'expertise de la mission régionale (TPG de Région, rapport du 10 octobre 2000). Elle mentionnait que :

“L'incidence de la charge nette annuelle pour la ville peut donc être fortement atténuée par un niveau plus favorable de subventions qui n'est pas invraisemblable si l'on compare au plan de financement d'autres équipements réalisés dans la région”.

Or, le dossier qui avait été soumis à expertise prévoyait un taux de subventionnement globalisé de 50 %.

Pour ce qui est de la relation financière avec l'exploitant, ce même rapport d'expertise souligne que :

“Malgré ces avantages accordés au cocontractant, la collectivité semble trouver également intérêt dans l'opération dans la mesure où l'exploitant assure des charges du propriétaire comme les grosses réparations et où elle n'a pas de charges résiduelles d'amortissement des immobilisations et n'assume aucun risque financier dans la gestion. L'économie générale du cadre financier semble en outre plus favorable à la collectivité qu'un protocole similaire établi avec le même groupe professionnel pour une station thermale dans une autre région. »

Vous voyez que cette expertise ne nous était pas défavorable.

Pour la gestion du personnel, et en particulier le cadre indemnitaire, il est à noter que jusqu'en 1994, il n'existait pas à la Ville de régime indemnitaire général, les textes applicables en la matière ayant été refondus par le décret 91-875 du 6 septembre 1991.

En application de ce décret, notre conseil a délibéré le 26 mai 1994 pour fonder le régime relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTTS).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Cette délibération prévoyait qu'elle annulait "l'application de précédentes délibérations ayant le même objet...". Cette rédaction avait pour objet de supprimer le versement de dotations par l'intermédiaire du Comité des Oeuvres Sociales (COS) devenues par ailleurs illégales du fait de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Mais la délibération du 26 mai 1994 n'avait aucunement pour but de mettre fin aux nombreuses primes et indemnités susceptibles de bénéficier en particulier aux agents des services techniques.

Par une interprétation qui nous paraît restrictive, le magistrat instructeur ne l'a pas conçu ainsi, allant même jusqu'à reprocher au receveur d'avoir payé les indemnités supposées annulées, bien que notre assemblée ait décidé de les confirmer (cf délibération du 9 décembre 2004).

Je terminerai en évoquant la situation du Directeur Général des Services, qui peut rester parmi nous, puisque ce que j'ai à dire est à la fois très bref et très clair. La situation de notre directeur ne pose aucun problème dans la mesure où les indemnités reçues au titre de directeur du CCAS ont été validées par les services préfectoraux. Deuxièmement, ces indemnités ne représentent que 38 % seulement du traitement de base de notre DGS, ce qui est parfaitement conforme à la réglementation. Si nous devons recruter un directeur du CCAS, il faut que vous sachiez que cela coûterait beaucoup plus cher.

Pour le musée, des remarques, fondées, ont été faites et si M. Castagnet veut faire des observations par avance je les accepte. Il y a eu effectivement par rapport à l'évaluation de l'architecte.... »

M. Castagnet: « Nous n'avons pas attendu la Chambre Régionale des Comptes ! »

M. le Maire: « Premièrement, nous avons toujours agi sous le contrôle étroit du ministère de la Culture pour avoir le statut de musée contrôlé par l'Etat. S'il y a eu une dérive de 30%, c'est parce qu'il y a eu un rajout pour l'aménagement de réserves dans les sous-sols et aussi parce que nous avons découvert la fragilité de la structure. Il a fallu la consolider sinon l'immeuble aurait été en péril. »

M. Castagnet: « C'était les poutres. »

M. le Maire: « Effectivement, les poutres n'étaient pas de qualité. Il a fallu tout reprendre. Il a fallu rajouter des sommes que vous avez bien voulu voter en son temps avec tous vos commentaires qui resteront inscrits dans les archives municipales. »

Par ailleurs, en ce qui concerne les relations avec les associations, les observations portent sur la formalisation des relations et les observations faites sont parfois très recevables. Enfin, en ce qui concerne les relations avec la communauté de communes, nous sommes en cours de transfert de nouvelles compétences et nous allons clarifier les compétences de chacun. Dans ce domaine, les remarques sont fondées. La clarification n'était pas exemplaire. Elle devrait intervenir avant le 1^{er} août 2005 mais il se pourrait que le délai soit prolongé d'un an. Il n'y a pas encore de certitude à ce sujet. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Mme Ducournau: « Tous les Angériens étant concernés par la gestion de leur ville, il paraît souhaitable qu'ils puissent par eux-mêmes se forger une opinion en prenant connaissance de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. De quelle façon peuvent ils y accéder ? »

M. Gomez: « Ce document est consultable en Mairie, si je me souviens bien. »

M. le Maire: « Il est consultable, rien n'est caché. »

Mme Ducournau: « Et dans quel délai ? »

M. le Maire: « Je vous ferai quand même remarquer que s'il y a beaucoup de remarques, on n'a pas trouvé de choses épouvantables. Nous en sommes satisfaits. La gestion est parfaitement claire. Ce n'est pas toujours le cas. »

Mme Ducournau: « Si vous en êtes satisfaits.... »

M. Castagnet: « N'exagérons pas quand même. Ce rapport, si on veut l'examiner en détail, demande du travail et je ne suis pas prêt à répondre aujourd'hui. Je le ferai ultérieurement. »

M. le Maire: « Je ferai en sorte que vous puissiez faire les remarques lorsque vous aurez examiné le document qui est mis à votre disposition ici. »

Mme Ducournau: « Y a-t-il une durée de limitation de la consultation de ce document ? »

M. le Maire: « J'ai obligation d'en faire part au conseil municipal mais à ma connaissance il n'y pas de durée. »

M. Gomez: « C'est communicable aux tiers mais les débats ne peuvent avoir lieu qu'à l'occasion de la communication des observations. »

Mme Ducournau: « Pour la station thermale, vous avez, sur France 3 je crois, communiqué des plans la concernant »

M. le Maire: « Vous aurez bientôt un conseil municipal ; je crois pouvoir dire que cela sera fin juin, où vous aurez toutes les explications pour ce projet qui fera apparaître l'occupation de l'espace. Ce que j'ai dit, et que je peux redire ce soir, c'est que ce projet comprendra plusieurs parties ; il n'y a rien d'extraordinaire à cela. Premier point, il y aura une partie rénovation immobilière du quartier.

Deuxième point, il y aura un établissement thermal, même le ministre de la Santé l'a qualifié ainsi, avec deux pôles : un de remise en forme avec de l'eau thermale. J'entends parfois dire qu'il s'agira de thalassothérapie, reportez vous à un dictionnaire de langue grecque et vous verrez que « thalasso » ce n'est pas du tout ça. Ce sera bien un établissement thermal de remise en forme avec de l'eau thermale. Nous aurons, à côté, un pôle médical à propos duquel nous avons aujourd'hui l'autorisation de recevoir, sur ordonnance médicale, des patients qui

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

viennent suivre une cure. Mais aujourd'hui, ces patients viennent sans possibilité de remboursement de la Sécurité Sociale, il faut être très clair. En revanche, j'espère que prochainement nous aurons aussi la possibilité d'obtenir des remboursements de la Sécurité Sociale. Nous aurons enfin de l'hôtellerie qui reprendra très probablement les meilleurs bâtiments du site. Le projet sera complété par un casino mais, vous le savez, les démarches sont extrêmement longues. Il y a onze marches administratives à gravir avant d'obtenir le résultat final. Si vous voulez m'aider à obtenir un casino, je suis preneur. »

Mme Ducournau: « Vous n'aviez pas parlé à un moment de « thermo-ludisme » ? »

M. le Maire: « Ce que vous nommez « thermo-ludisme », c'est la remise en forme. C'est en fait une piscine avec de l'eau thermale.... »

Mme Ducournau: « Mais vous avez employé ce mot. »

M. le Maire: « Je ne crois pas que j'ai qualifié ce projet de « thermo-ludisme ». C'est, d'une part, remise en forme sans ordonnance médicale, et c'est, d'autre part, un pôle de thermalisme médical avec protocole médical sur ordonnance. Actuellement, le remboursement sur ce pôle par la Sécurité Sociale n'est pas prévu. Je vous donne rendez-vous fin juin pour débattre à partir de documents. Il s'agira d'un premier protocole d'accord avec les investisseurs. Ce protocole est en cours de négociations. »

Mme Ducournau: « Qui sont ces investisseurs ? »

M. le Maire: « Vous saurez tout fin juin. »

Mme Ducournau : «Vous aimez le suspense. »

M. le Maire: « Evidemment. Contrairement au premier projet, où la ville était maître d'ouvrage, il s'agira ici de capitaux privés. »

M. Estieu: « Je voudrais revenir aux observations de la Chambre Régionale des Comptes. Si on peut se féliciter de l'amélioration de la capacité de désendettement, le rapport souligne quand même la fragilité de notre capacité de désendettement, je crois qu'il faut en tenir compte et se montrer vigilants par rapport aux investissements. Sans revenir sur la dérive concernant le musée, et malgré les subventions reçues, cela nous amène quand même à une hausse du coût de 86% par rapport à ce qui était prévu. C'est encore plus embêtant que la dérive elle-même. Quand on fait un projet, il est bon de respecter le budget prévisionnel et là, on a dérapé.... »

M. le Maire : « Vous avez parfaitement raison. Pour avoir des subventions, et en particulier européennes, il faut faire des dossiers plus d'un an à l'avance. Cela nous pénalise. Nous sommes obligés de faire des dossiers alors que l'on n'a pas d'évaluations précises des travaux qui vont être engagés. »

M. Estieu : « Il serait intéressant de connaître le taux de participation de financement de la ville sur le musée. La dérive se situe sur la part excédentaire. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

M. le Maire: « Il est évident que les subventions ne représentent pas ce que l'on espérait. Si on les avait appliquées aux dépenses réelles, on tomberait alors.... »

M. Gomez: « J'ai les chiffres précis : 56,7% de financement extérieur. »

M. le Maire: « On aurait pu obtenir mieux. »

M.Gomez: « Le taux initialement prévu s'élevait à 66%. Mais le système français est ainsi fait qu'on lance un dossier et l'Etat ne revient plus sur les évolutions. »

M. Estieu: « On a très bien compris le déroulement. Nous avons suivi l'affaire de près. Il faut vraiment faire très attention au budget prévisionnel des projets car le moindre écart sur un projet peut faire déraiper et mettre en cause la capacité de désendettement de la ville. »

M. le Maire: « Ce qui peut nous conduire à un optimisme relatif, je vous l'accorde, c'est que les activités économiques de la ville ne sont pas actuellement en péril. L'établissement Gringoire vient de faire des investissements importants et va recruter du personnel. On parle même de nouvelles lignes de fabrication. Ce sont des nouvelles extrêmement encourageantes. Par ailleurs, la politique que nous menons en terme d'habitat devrait nous amener à percevoir plus de taxes foncières. Je suis d'accord avec vous, il faut être prudent. Mais la situation s'améliore. »

Mme Ducournau: « Les petits commerçants du centre ville se plaignent, ils connaissent des difficultés. On m'a même dit aujourd'hui que si cela continuait ainsi, les commerces du centre ville disparaîtraient. »

M. le Maire: « Il ne faut pas généraliser. Certains commerces souffrent. »

Mme Ducournau: « Ce sont des propos que l'on m'a tenus aujourd'hui. »

M. le Maire: « Si vous prenez les commerces qui touchent au domaine de l'alimentation (boulangers, bouchers..) »

Mme Ducournau: « Il n'y en a pas beaucoup de bouchers au centre ville ! »

M.le Maire: « N'allez pas dire qu'ils ne fonctionnent pas, il y a la queue sur le trottoir ! »

Mme Ducournau: « Pas chez tous ! »

M. le Maire: « Certains types de commerces connaissent des difficultés, c'est vrai. Mais le secteur de la restauration marche très bien. »

Mme Ducournau: « Ils ont une petite capacité d'accueil, c'est normal qu'ils fassent le plein rapidement. »

M. le Maire: « S'ils ne gagnaient pas leur vie, ils fermeraient leurs établissements ! Ce ne sont pas les opticiens qui sont en difficulté... »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Mme Ducournau: « Nous avons une population vieillissante et on sait très bien qu'après 43 ans, les lunettes sont indispensables. »

M. le Maire: « Les commerces d'habillement sont un secteur fragile, tout le monde le sait. Mais je vous demande de nuancer votre propos. On ne peut pas généraliser. »

M. Bouron: « Pour aller dans le même sens qu'Alain Estieu, je voulais rajouter que la majorité de nos bases fiscales sont soutenues par une douzaine de grosses entreprises. Il suffit qu'il y en ait une ou deux qui plie bagage, nous avons vu cela avec Brossard, pour que l'on tire la sonnette d'alarme. Il vaudrait mieux avoir 60 entreprises moyennes que 12 grandes ! C'est un risque. »

M. le Maire: « Il y a de très belles réussites. Cela me gêne de citer des entreprises mais quand même il y a une entreprise récente qui se trouve au centre de la Garrousserie et qui emploie 50 personnes. Vous chercherez, on ne va pas faire de publicité dans la presse. L'entreprise a débuté avec une dizaine de personnes et emploie maintenant 50 salariés. C'est une réussite remarquable. C'est vrai que le tissu économique de la ville n'est pas vraiment en béton. Il y a de la fragilité mais nous n'avons pas, pour l'instant, de crise grave. »

Mme Ducournau: « Vous nous aviez annoncé l'installation d'une parfumerie rue de la grosse horloge. Cela fait deux ans que nous l'attendons ! C'est la preuve que le potentiel client n'est pas là. »

M. le Maire: « Le créneau choisi n'est peut-être pas le bon. Quand on veut ouvrir un commerce au centre ville, il faut prendre le bon créneau. Si vous installez une boutique avec d'autres produits, cela peut très bien marcher. Si je suis bien informé, cela sera bientôt le cas. »

Mme Ducournau: « Tant mieux, c'est tout le mal que l'on peut souhaiter au centre ville. »

M. le Maire: « Notre centre ville connaît les mêmes difficultés que ceux du pays et même ceux du monde. Je défends toujours l'idée qu'il y a complémentarité entre les commerces du centre ville et ceux des grandes surfaces. Mais il ne faut pas implanter n'importe quel commerce au centre ville et ne pas se tromper. »

Mme Ducournau: « Les études de marché sont là pour ça. Il y a des professionnels. »

M. le Maire: « Il y a aussi des études de marché qui ne sont pas bonnes ! La preuve. »

M. Prabonnaud: « Il y a eu récemment une réunion organisée par le Maire avec les commerçants du centre ville et je regrette que 80% aient décidé de ne rien changer alors que nous envisagions d'instaurer une partie de rue piétonne. Même pour un essai, c'était « niet » ! Je regrette cet immobilisme alors qu'il y a des difficultés. Ils ne peuvent, finalement, ne s'en prendre qu'à eux-mêmes ! »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005

Mme Ducournau: « Un secteur piétonnier en centre ville, c'est la mort du petit commerce ! »

M. Prabonnaud: « Vous étiez à la base de la fronde de ces commerçants ! »

Mme Ducournau: « Je connais quelqu'un à Bordeaux qui réalise des études sur les implantations commerciales en centre ville et lorsque vous évoquez les rues piétonnes en centre ville, il vous dira c'est la mort des centre-ville. »

M. Prabonnaud : « On aurait pu faire un essai. »

Mme Ducournau : « Laissez moi finir mon propos. »

M. le Maire: « Allez à La Rochelle... »

Mme Ducournau: « Sauf s'il y a une enseigne, comme la FNAC, qui peut drainer un flux. Mais à Saint-Jean-d'Angély, on ne va pas implanter une FNAC.... »

M. le Maire: « Ne vous faites pas de soucis. Le centre ville n'est pas en aussi mauvais état que vous le dites. Certains commerces souffrent, c'est vrai. Mais les nouveaux commerçants qui arrivent sont motivés. »

Mme Ducournau: « Quand on arrive, on est toujours motivés. »

M. le Maire: « Vous verrez, ils réussiront. »

Mme Ducournau: « Le problème c'est de rester motivé au fil des mois quand on voit que la clientèle n'est pas là. »

M.le Maire: « Certains ont déjà démontré que l'on pouvait réussir. »

M. Estieu: « Je me souviens que l'on avait présenté ici une extension du secteur piéton jusqu'à la caisse d'épargne. »

M. le Maire: « Oui. Autrefois. »

M. Estieu: « Cela ne s'est pas fait, la raison l'avait emporté. »

M. le Maire: « L'urbanisation, c'est très difficile. Il n'est pas question d'imposer mais de dialoguer. Quand on se heurte à un refus, on n'impose pas. Ce qui était le cas. Bonne soirée. »

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2005